

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 01/03/2010

Réception par le Prefet : 01/03/2010

Publication : 05/03/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-3-2-18

Séance du vendredi 26 février 2010

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

ALSACE INTERNATIONAL (AI) CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2010

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche, en date du 18 janvier 2010,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prends acte du bilan 2009 de l'association Alsace International,
- décide d'attribuer une aide maximale de 1 240 000 € à Alsace International au titre de 2010,
- décide de prélever ce montant sur le programme F724, chapitre 65, fonction 90, nature 6574, du budget départemental,
- autorise le Président à signer la convention annuelle de partenariat et d'objectifs jointe au rapport à conclure avec Alsace International.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
8 abstentions :
Gilbert BUTTAZZONI
Pierre FREYBURGER
Frédéric HILBERT
Hubert MIEHE
Armand REINHARD
Jean-Luc REITZER
Jo SPIEGEL
Henri STOLL

ALSACE INTERNATIONAL EXERCICE 2008

Faits caractéristiques :

Suite à une réorganisation de l'activité aux Etats Unis, une filiale AINA, dont Alsace International détient 100 %, a été créée au cours de l'année 2008.

Analyse des données financières :

Les subventions représentent la quasi totalité des produits d'exploitation d'Alsace International. Les subventions perçues au titre de l'année 2008 s'élèvent à 5 103K€ contre 6 000 Ke l'an passé et se ventilent de la manière suivante :

- Région Alsace : 2 240K€ (dont 140 K€ Cluster Energivie)
- CG68 : 1 400K€
- CG67 : 1 400K€
- Mairie Colmar : 51K€
- Organisation francophonie : 12K€

Les dépenses de fonctionnement qui comprennent les charges de personnel et les charges d'exploitation diminuent de 697K€, soit -12%, qui portent principalement sur les frais liés aux antennes.

Le résultat d'exploitation est donc en léger déficit soit 50 K€ du fait de l'ajustement des subventions aux dépenses engagées.

Les produits financiers s'élèvent à 76K€ (55K€ en 2007) du fait de la situation positive de trésorerie.

Le résultat exceptionnel s'élève à 44K€ (22K€ en 2007) ; il est composé des participations aux salons/stands (26K€), de remboursements divers (9.6K€) et de la plus-value sur la cession de véhicules (8.7K€).

L'exercice 2008 dégage un excédent de 75K€ au titre de l'exercice 2008.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 667K€ & sont constituées :

- d'une provision pour indemnités de départ à la retraite : 467K€
- d'une provision pour litige prud'homale avec un ancien salarié: 200K€

En termes de structure de bilan et des principaux indicateurs financiers, les équilibres sont respectés et la situation financière est très saine et la trésorerie disponible, soit 2 344K€ fin 2008 contre 1 225K€ fin 2007, représente 5 mois de fonctionnement.

Chiffres en milliers d'euros

PRESENTATION SIMPLIFIEE DU BILAN

ACTIF	2006	2007	2008
Immobilisations	183	158	150
Stocks	27	19	17
Avances & acomptes	0	4	0
Créances	70	1 251	390
Valeurs mobilières	1 255	1 205	2 245
Trésorerie	259	20	99
Comptes de régularisation	20	141	163
TOTAL	1 814	2 798	3 064

PASSIF	2006	2007	2008
Capitaux propres	1 087	1 583	1 658
Provisions	410	593	667
Fonds dédiés			
Emprunts	0	17	0
Compte courant	0	0	15
Dettes diverses	317	602	724
Comptes de régularisation		3	0
TOTAL	1 814	2 798	3 064

PRESENTATION SIMPLIFIEE DU COMPTE DE RESULTAT

	DONNEES		
	2006	2007	2008
Subvention d'exploitat.	3 588	6 000	5 103
Repr. Prov. & trf de chg	161	524	135
Total produits d'exploit.	3 740	6 548	5 277
chg exploitat. avant dotat.	-3 522	-5 765	-5 068
Dotations	-268	-360	-252
total chg d'exploitat.	-3 790	-6 125	-5 320
Résultat d'exploitat.	-50	423	-43
Résultat financier	43	52	74
Résultat exceptionnel	28	22	44
Résultat net	21	496	75

	2006	2007	2008
% Subv. / pdts d'exploit.	96%	92%	97%
% chg d'exploit. avt dot / pdts	94%	88%	96%
% rés. expl. / pdts d'exploit.	-1%	6%	-1%
% rés. net / pdts d'exploit.	1%	8%	1%

PRINCIPAUX INDICATEURS

	2006	2007	2008
Evolution des produits d'exploitation	4%	75%	-19%
Capacité d'autofinancement (CAF)	162	762	218
Fonds de Roulement (FR)	1 314	2 035	2 190
Besoin en Fonds de Roulement (BFR)	-200	809	-154
Trésorerie (FR - BFR)	1 514	1 226	2 344

BFR négatif = ressource de financement

PROJECTION 2009 / PREVISIONS 2010

	Réalisé au 30/11/09	Prévision 12/09	projection 2009	Ecart	BUDGET 2009	BUDGET Prévis. 2010
Autres Achats & services extérieurs						
Locaux Colmar et Strasbourg	110 708,02	12 000,00	122 708,02	9 991,98	132 700	130 000
Informatique et bureautique	133 830,84	6 250,00	140 080,84	-17 029,84	123 051	130 000
Communication externe	43 423,64	7 793,00	51 216,64	-1 216,64	50 000	50 000
Déplacements - missions - réceptions	420 356,11	35 406,00	455 762,11	-5 762,11	450 000	440 000
Frais de télécommunication	31 461,25	2 492,00	33 953,25	4 046,75	38 000	35 000
Antennes	1 063 592,40	87 300,00	1 150 892,40	45 107,60	1 196 000	1 170 000
Honoraires, cotisations, études & recherches	43 755,11	24 458,00	68 213,11	3 786,89	72 000	72 000
(hors Cap Visionning)	0,00		0,00			
Frais bancaires	2 433,91	500,00	2 933,91	1 266,09	4 200	3 000
TOTAL AACE GENERAUX	1 849 561,28	176 199,00	2 025 760,28	40 190,72	2 065 951	2 030 000
Charges de personnel						
Salaires + charges	1 909 687,45	313 580,00	2 223 267,45	35 481,55	2 258 749	2 183 000
Opcalia, Fongecif, Domial, Agephif	-3 564,63	37 000,00	33 435,37	7 964,63	41 400	42 000
Amicale, Tickets rest, Médecine tr, Stagiaire	53 927,28	2 500,00	56 427,28	7 172,72	63 600	65 000
Provisions IDR & CP & PV	87 006,64	30 000,00	117 006,64	-55 006,64	62 000	100 000
Charges de personnel nettes	2 047 056,74	383 080,00	2 430 136,74	-4 387,74	2 425 749	2 390 000
Amortissements						
	71 106,75	-16 100,00	55 006,75	24 993,25	80 000	60 000
TOTAL RECURRENT CHARGES D'EXPL	3 967 724,77	543 179,00	4 510 903,77	60 796,23	4 571 700	4 480 000
Charges financières						
	2 140,87	900,00	3040,87	-1 240,87	1 800	3 000
Charges exceptionnelles						
	0,00		0,00		0	
Impôt Sté (Cdn & coupons)						
	6 385,00		6385,00	-6 385,00	0	7 000
TOTAL GENERAL CHARGES	3 976 250,64	544 079,00	4 520 329,64	53 170,36	4 573 500,00	4 490 000
RECETTES						
Subvention Région Alsace						
	1 674 000	186 000	1 860 000	0,00	1 860 000	1 860 000
Subvention Conseil Général 67						
	1 116 000	124 000	1 240 000	0,00	1 240 000	1 240 000
Subvention Conseil Général 68						
	1 116 000	124 000	1 240 000	0,00	1 240 000	1 240 000
Sous-total subvention collectivités	3 906 000	434 000	4 340 000		4 340 000,00	4 340 000
Subvention Cluster						
	0	145 000	145 000	0,00	145 000	
Autres Recettes						
Report années antérieures						
	90 850	39 650	130 500	-42 000	88 500	100 000
						50 000
TOTAL RECETTES	3 996 850	618 650	4 615 500	-42 000	4 573 500,00	4 490 000

**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT
ET D'OBJECTIFS
ANNEE 2010**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 4 janvier 2010.

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR Cédex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du _____,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'Association ALSACE INTERNATIONAL dont le siège est, Château Kiener, 24 rue de Verdun 68000 COLMAR, représentée par son Président,

ci-après désignée "AI"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

ALSACE INTERNATIONAL (AI) a été créé en septembre 2006 à l'initiative de la Région et des deux départements alsaciens. Cette association a pour objet l'aide au développement international des entreprises alsaciennes et la prospection d'entreprises à l'étranger en vue de leur implantation en Alsace, ainsi que toute action de promotion qui concerne l'international et qui est de nature à contribuer au développement économique de l'Alsace.

La gouvernance d'AI est assurée par une Assemblée Générale, un comité stratégique, un comité exécutif et un bureau permanent. L'équipe de direction et un comité de pilotage assurent le management de la structure.

En parallèle, le Comité d'Action Economique du Haut-Rhin (CAHR) exerce ses missions sur le développement économique endogène et transfrontalier dans l'espace du Rhin Supérieur. Le CAHR contribue ainsi au développement des relations transfrontalières à vocation économique et plus particulièrement dans l'espace du Rhin Supérieur, avec les agglomérations de BALE et de FRIBOURG.

ARTICLE 1 : Objet

En 2010, AI va poursuivre ses activités qui s'inscrivent dans les orientations stratégiques fixées par la convention triennale mise en place entre AI, la Région Alsace et les deux Départements alsaciens pour la période 2010-2012.

➤ ***L'achèvement de la mutation managériale engagée mi-2009***

AI s'est fixé une double orientation basée à la fois sur les résultats (en terme de projets aboutis et d'emplois créés) et sur les clients que sont les entreprises étrangères capables de générer des projets d'implantation et les entreprises alsaciennes ayant un potentiel de développement à l'international.

L'organisation d'AI est totalement orientée vers l'opérationnel et une attention particulière sera prêtée à la mutation des ressources humaines avec notamment l'implication de l'ensemble des cadres dans l'évolution de l'outil et des compétences vers les missions opérationnelles.

➤ ***Le développement exogène – Investissements directs étrangers (IDE)***

En 2010, l'investissement industriel sera concentré essentiellement sur les extensions et les projets recherchant des avantages concurrentiels en ressources humaines, zone de chalandise ou excellence sectorielle. Par ailleurs, les projets liés notamment à l'accès des marchés de la logistique et des services devraient poursuivre leur croissance et des partenariats technologiques et de recherche/développement présenteront de nombreuses opportunités à développer et à valoriser.

AI compte capter ces projets en engageant une prospection ciblée basée sur le marketing stratégique et en profitant des opportunités issues des actions de promotion ou encore de l'animation de réseaux. Enfin, pour développer une véritable force de vente, AI a projeté la réorganisation des bureaux et du réseau ainsi que la mise en place d'une animation directe de la force de vente depuis l'Alsace.

➤ ***Le développement International***

AMPIE : Accès aux Marchés Publics Internationaux et Européens

Dans ce domaine, AI va poursuivre la dynamique engagée en élargissant le champ des appels d'offres suivis avec l'objectif de faire de l'Alsace un « pôle de compétences » en matière de suivi des appels d'offres internationaux et en créant de nouveaux groupements et consortiums de réponse alsacienne à des appels d'offres internationaux.

APIE – Accompagnement Personnalisé à l'International des Entreprises

Sur ce point, AI va renforcer la prospection vers les principaux marchés cibles (Brésil, Canada, Chine, Inde, Japon, Roumanie, Russie, Ukraine, Turquie) et mettre en place des plans de développement avec les principaux pôles et clusters.

De plus, AI va participer à l'Exposition Universelle qui sera organisée à Schanghai, engager des missions dans le domaine agro-alimentaire dans le cadre de année croisée France-Russie et développer un partenariat avec l'Etat de Santa Catarina (Brésil).

La convention de partenariat et d'objectifs 2010 précise les modalités de mise en œuvre de la subvention départementale au titre de 2010.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Compte tenu des éléments financiers et du plan d'actions transmis par Alsace International, il est proposé d'attribuer à cet organisme une subvention maximale de 1 240 000 € au titre de 2010.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La subvention sera versée conformément aux dispositions de la convention triennale de partenariat et d'objectifs approuvée par l'assemblée départementale le 9 décembre 2009. Ainsi les modalités de versement sont les suivantes :

- Un acompte de 60 % à la signature de la présente convention
- Un acompte de 30 % au plus tard le 30 septembre 2010
- Le solde, soit 10 % au cours de l'exercice 2011 sur présentation du compte rendu détaillé des missions réalisées, du bilan d'activités et du compte de résultat de l'exercice 2010.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F724, chapitre 65, fonction 90, nature 6574, du budget départemental et virés au compte N° 30087 33200 00026158901 20.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS D'ALSACE INTERNATIONAL

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

ALSACE INTERNATIONAL s'engage à :

- a) Informer le Département des actions menées : ALSACE INTERNATIONAL s'engage à rendre compte, des missions réalisées en 2009, du bilan et du compte de résultats de l'exercice 2009 et 2010,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- e) Mentionner par tout moyen approprié le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La durée de validité de l'aide est de un an, soit jusqu'au 31/12/2010

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par ALSACE INTERNATIONAL de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

ARTICLE 7 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 4 et 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander intégralement le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le

Le Président d'ALSACE INTERNATIONAL

Le Président du Conseil Général

André REICHARDT

Charles BUTTNER